

I. FAQ

Public éligible au mentorat

Le présent AAP est ouvert à tout jeune âgé de 6 à 30 ans qui souhaite bénéficier d'une action de mentorat.

En revanche, les structures doivent être domiciliées en France pour pouvoir obtenir une subvention.

Seuil en termes de jeunes mentorés

Aucun seuil n'a été fixé en termes de jeunes mentorés accompagnés, les projets devant cibler les jeunes ayant le moins d'opportunités pour lesquels ce dispositif serait le plus bénéfique.

Profil des mentors

Le profil des mentors peut être varié et peut concerner des étudiants, des actifs, des personnes sans emploi et également des retraités.

Cofinancement

Le cofinancement du projet de mentorat de la structure candidate est obligatoire et la participation de la DJEPVA est fixée à 70 % maximum du coût global du projet. La capacité à mobiliser plusieurs types de financements témoigne du sérieux, de la solidité et de la pérennité du projet, notamment dans le cas où le projet a déjà été soutenu par la DJEPVA par le passé.

Toutefois, le double financement par l'État pour le même projet de mentorat ou la même action de mentorat est interdit.

Si une action de mentorat venait à compléter une action de « parrainage vers l'emploi » (BOP 102 et/ou 147) ou de « Cordées de la réussite », alors il conviendra que le porteur de projet indique bien cette complémentarité entre dispositifs (nature des actions financées, territoires de déploiement, complémentarité en termes de publics accompagnés et étanchéité des financements publics de l'Etat). Par ailleurs, le porteur de projet veillera à ne comptabiliser qu'une seule fois les bénéficiaires ayant été accompagnés au titre d'une action de mentorat, complétée, le cas échéant par une action de « parrainage vers l'emploi » ou de « Cordées de la réussite ».

Il est précisé que le bénévolat est pris en compte pour le cofinancement dans le taux des ressources privées (internes et externes) dès lors qu'il aura fait l'objet en amont d'une valorisation réglementaire dans les documents comptables que produit l'association pour l'exercice écoulé. Il est rappelé que l'inscription du bénévolat en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative valorisable sur les contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables dans les documents comptables (comptes annuels : bilan, compte de résultat et annexe explicative). Sont également inclus les dons en nature privés qui ont fait l'objet d'une valorisation dans les documents comptables de l'association¹.

Structures éligibles

Les critères retenus pour qu'une structure soit éligible sont ceux de l'intérêt général et de la non lucrativité. Ce sont donc essentiellement des structures de type associations, fonds de dotation ou fondations qui sont éligibles. Les GIP peuvent répondre au présent AAP.

¹ Se reporter au guide « La valorisation comptable du bénévolat » en ligne sur : www.associations.gouv.fr, rubrique documentation

Les entreprises et les collectivités territoriales ne sont pas éligibles mais elles peuvent être partenaires du projet.

Projets portés en consortium

Les projets portés en consortium feront l'objet d'une convention établie entre la structure porteuse et la DJEPVA.

La structure porteuse devra transmettre un formulaire de candidature rempli ainsi que le Cerfa n°12156*06. En conséquence, il conviendra que la subvention globale demandée soit bien répartie entre l'ensemble des structures membres du consortium. Les modalités de reversement entre la structure porteuse et les structures membres du consortium devront apparaître dans la demande de subvention et faire l'objet d'un échange avec la DJEPVA.

Utilisation du compte asso

Pour les structures qui ne seraient pas des associations et n'auraient donc pas accès au compte asso, merci de transmettre les pièces requises à l'adresse mail mentorat@jeunesse-sports.gouv.fr.

II. Notice d'utilisation du compte asso

Configurer LeCompteAsso

1 – CRÉER ET/OU COMPLÉTER VOTRE COMPTE ASSOCIATION

- Se connecter à votre compte personnel ou le créer en cas de première connexion via : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>
- Rattacher votre association à votre compte personnel :

- Vous aurez besoin de votre numéro RNA (Répertoire National des Associations) et de votre SIRET.

- Si le lien n'est pas déjà établi entre les bases de données du RNA et de l'INSEE (pour le SIRET), un message d'erreur apparaît. Dans ce cas, cliquez sur « contactez-nous » pour écrire à l'assistance qui pourra créer le lien manuellement.

- Compléter les données de votre association (activités, adresse postale, courriel, etc.)
- Téléverser les documents qui sont listés au point 2
- En cas de problème, vous avez à votre disposition :

- Une liste de questions fréquentes :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/faq>

- Un formulaire de demande d'assistance technique :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/assistance>

2 – PRÉPARATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Avant toute demande de subvention sur LeCompteAsso, vous devez vous assurer que les informations suivantes sont à jour et en ligne sur LeCompteAsso :

- Statuts à jour déclarés et approuvés en Assemblée Générale,
- Liste des dirigeants de l'association régulièrement déclarée, approuvée en Assemblée Générale,
- Votre situation au répertoire SIREN/INSEE,
- Votre RIB au nom de l'association,
- Budget prévisionnel en cours de l'association,
- Rapport d'activité de l'année n-1,

- Comptes annuels de l'année n-1 approuvés en Assemblée Générale. A défaut, les comptes annuels prévisionnels de l'année n-1 et les comptes annuels de l'année n-2 approuvés en Assemblée Générale.

Processus de dépôt de dossier

- Depuis votre compte association, cliquer sur « Demander une subvention »
- Rechercher puis sélectionner la subvention.
- Compléter les différents champs et téléverser les documents exigés tout au long de la procédure (*le nombre maximum de caractères à saisir pour les champs de texte est indiqué entre parenthèses*).